



Soyez proactif

... évitez les ennuis



COMMISSAIRE À L'INFORMATION
ET À LA PROTECTION DE LA
VIE PRIVÉE DE L'ONTARIO
RAPPORT ANNUEL 2010

Le 17 mai 2011

L'honorable Steve Peters
Président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Monsieur,

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée législative le rapport annuel 2010 du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

Ce rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Veuillez prendre note que des renseignements supplémentaires, notamment tout un éventail de statistiques, d'analyses et de documents à l'appui, se trouvent dans la section de notre rapport annuel en ligne à www.ipc.on.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La commissaire,



Ann Cavoukian, Ph.D.

p.j.



Message de la commissaire



Ann Cavoukian, Ph.D.

Commissaire à l'information et
à la protection de la vie privée,
Ontario, Canada

Dans l'exercice de mon mandat de commissaire, je m'appuie sur une démarche à trois volets : *consultation*, *collaboration* et *coopération*. En 2010, cette démarche s'est révélée fructueuse; en effet, des dizaines d'organismes et de particuliers de partout dans le monde ont fait appel à mon bureau, cherchant à adopter des pratiques dignes du XXI^e siècle en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information dans leurs organisations, entreprises et institutions.

Je recommande à chacun d'entre eux de prendre la situation en main, et de le faire dès maintenant, avant que des incidents ne se produisent.

Le concept de *protection intégrée de la vie privée (PIVP)*, qui consiste à intégrer la protection de la vie privée dans les technologies, pratiques internes et infrastructures réseautées au moment de leur conception, s'appuie sur une telle approche proactive. Il fait de la protection de la vie privée une exigence fondamentale, et permet de prévoir et de prévenir les incidents d'atteinte à la vie privée *avant même* qu'ils ne se produisent.

Ma démarche concernant l'accès à l'information, que j'appelle *accès à l'information intégré (AII)*, est elle aussi proactive. En l'adoptant, les organismes publics peuvent

Je prends très au sérieux ma responsabilité de protéger la vie privée des Ontariennes et des Ontariens, où que se trouvent réellement les renseignements personnels qui les concernent — que ce soit en Ontario ou dans les nuages!

La commissaire Cavoukian



améliorer leurs pratiques de gestion de l'information en utilisant moins de ressources que s'ils s'en remettaient à la divulgation « réactive » de renseignements, qui est relativement inefficace.

En 2010, plusieurs institutions se sont distinguées par leur engagement à envisager la protection de la vie privée et l'accès à l'information de façon proactive. Soulignons notamment les efforts d'Hydro One, de Toronto Hydro et de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario en matière de protection de la vie privée. En outre, les villes de Toronto et d'Ottawa méritent des éloges pour leurs initiatives de premier plan en vue de favoriser l'accessibilité des données. L'an prochain, j'espère pouvoir rendre compte d'initiatives encore plus nombreuses dans ces domaines.

La protection intégrée de la vie privée : une nouvelle norme internationale en matière de protection de la vie privée

Dans mon rapport annuel de 2009, j'écrivais que la *PIVP* est désormais une réalité bien tangible, et que l'année 2010 s'annonçait encore plus prometteuse à ce chapitre. Cette prédiction s'est avérée, c'est le moins que l'on puisse dire. Je n'imaginais pas à l'époque le tournant que négocierait en 2010 cette solution conçue en Ontario.

L'essor du concept de *protection intégrée de la vie privée* s'est manifesté à maintes reprises, mais c'est sur la scène internationale qu'il a été le plus stimulant. Il a commencé dès le début de l'année, lorsque Peter Hustinx, contrôleur européen de la protection des données, a recommandé d'inclure la *PIVP* comme principe fondamental dans le cadre juridique qui fait partie de la nouvelle Stratégie numérique pour l'Europe de la Commission européenne. Cet événement déclencheur a donné lieu par la suite à la reconnaissance de notre concept sur de multiples tribunes.

La revue en ligne *Identity in the Information Society* de Springer a publié un numéro spécial en août sur la *protection intégrée de la vie privée* qui rend compte des délibérations de l'atelier sur ce sujet que j'ai animé à Madrid. Cet atelier réunissait des universitaires et des chefs de file du monde des affaires, qui ont discuté des mesures à prendre pour contrer les menaces futures à la vie privée.

Au début de l'automne, j'ai assisté à la conférence annuelle des commissaires à la protection des données et de la vie privée à Jérusalem, où j'ai présenté une résolution proposant que la *PIVP* soit reconnue comme un élément fondamental de la protection de la vie privée. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée des responsables de la réglementation de la protection de la vie privée du monde entier, qui en ont ainsi fait une norme mondiale. C'est là que s'est produit le tournant décisif pour la *PIVP* qui est devenue ainsi la règle d'or en matière de protection de la vie privée.

Peu après, la Federal Trade Commission des États-Unis a publié un document de consultation sur son cadre stratégique proposé intitulé *Protecting Consumer Privacy in an Era of Rapid Change*, qui recommandait que les entreprises adoptent une approche fondée sur la *protection intégrée de la vie privée* en intégrant des mesures de protection de la vie privée directement dans leurs pratiques quotidiennes.

Des technologies telles que l'infonuagique, qui rendent les frontières de plus en plus perméables, transforment la façon dont nous protégeons la vie privée des particuliers se trouvant dans notre champ de compétence. En tant que commissaire, je prends très au sérieux ma responsabilité de protéger la vie privée des Ontariennes et des Ontariens, où que se trouvent réellement les renseignements personnels qui les concernent — que ce soit en Ontario ou dans les nuages! La *PIVP*, une solution créée en Ontario dont nous pouvons tous être fiers, continue de recevoir des appuis et d'être mise en œuvre partout dans le monde. C'est un honneur pour moi que la *PIVP* fasse

maintenant partie du vocabulaire international de la protection de la vie privée, et je crois que nous sommes à l'aube de ce qui sera la décennie de la protection intégrée de la vie privée. L'avenir nous le dira!

La protection intégrée de la vie privée en action

Le réseau intelligent de transport d'électricité



Le premier ministre Dalton McGuinty a prononcé une allocution spéciale lors du Défi de la *protection intégrée de la vie privée* 2010 de la commissaire.

Le programme de création d'un réseau intelligent de transport d'électricité en Ontario s'est révélé très propice à l'application et à l'opérationnalisation de la *PIVP*. Le réseau intelligent s'appuiera sur une infrastructure de communication qui pourra recueillir et réunir des données sur les consommateurs qui seront utiles à ces derniers et aux sociétés d'électricité. Toutefois, le réseau intelligent pourrait aussi porter atteinte à la vie privée en recueillant des données beaucoup plus précises qu'auparavant sur la consommation d'électricité des ménages.

C'est pourquoi je collabore étroitement avec les sociétés d'électricité Hydro One et Toronto Hydro afin d'intégrer la protection de la vie privée dans le nouveau réseau intelligent de l'Ontario. En 2010, nous avons publié conjointement un livre blanc intitulé *Privacy by Design*:



Ken Anderson, commissaire adjoint (vie privée), s'adresse à l'auditoire lors du Défi de la protection intégrée de la vie privée 2010.

Achieving the Gold Standard in Data Protection for the Smart Grid. Ce document montre comment il est possible d'intégrer les principes de la PIVP dans le réseau intelligent, et propose des analyses de cas d'utilisation liés à l'accès à l'information des consommateurs et à l'habilitation de ces derniers.

L'intégration de mesures de protection de la vie privée dès le départ permettra au réseau intelligent de mériter la confiance des consommateurs, de sorte qu'il sera possible de profiter à fond de ses avantages. Je remercie chaleureusement Hydro One et Toronto Hydro d'avoir collaboré avec mon bureau pour implanter cette norme dont pourront s'inspirer les services publics d'Amérique du Nord et du monde.

Chiffrement biométrique

En 2010, des progrès remarquables ont été réalisés sur le plan de l'application des principes de la PIVP au chiffrement biométrique dans le domaine de la technologie de reconnaissance faciale.

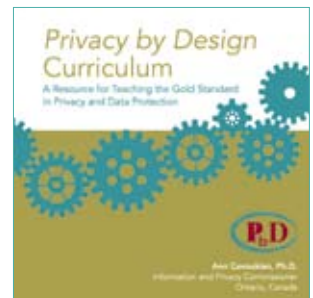
En novembre, mon bureau a publié le livre blanc *Privacy-Protective Facial Recognition: Biometric Encryption Proof of Concept* en collaboration avec la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG). Ce document annonçait la création d'un nouveau système de reconnaissance faciale qui comparera le visage des personnes entrant dans les établissements de jeu à une base de données de joueurs problématiques auto-identifiés qui se sont inscrits à un programme d'auto-exclusion tout à fait volontaire. Ce système a été élaboré en collaboration avec iView Systems et avec le professeur Kostas Plataniotis et Karl Martin, Ph.D., chercheurs à l'Université de Toronto.

En appliquant les principes de la *protection intégrée de la vie privée* et en utilisant un algorithme de chiffrement biométrique conçu en Ontario, l'équipe de collaborateurs est parvenue à intégrer une série de caractéristiques favorisant la protection de la vie privée. Le nouveau système ne stocke pas de données sur les clients non inscrits, et il protège fortement la vie privée des inscrits en « verrouillant » les données qui les concernent jusqu'à ce qu'ils présentent leur image faciale. Aucune clé ne permet à elle seule de déverrouiller toute la base de données sur les personnes inscrites. L'image faciale d'une personne permet de déverrouiller uniquement le dossier de cette personne; ce dossier est alors signalé pour confirmation visuelle par le personnel de la sécurité, qui escortera ensuite la personne hors des lieux, conformément à ses souhaits.

En Ontario, des milliers de personnes se sont inscrites au programme d'auto-exclusion volontaire, de sorte qu'il est de plus en plus difficile de l'appliquer sans moyens technologiques. Cette nouvelle technologie qui protège la vie privée permettra à l'OLG de mieux venir en aide aux personnes qui s'inscrivent au programme et à assurer une protection bien supérieure de la vie privée que la simple reconnaissance faciale, sans pour autant réduire les fonctionnalités, la sécurité ou le rendement. Il s'agit donc d'une application idéale de la PIVP.

Programme d'études sur la protection intégrée de la vie privée

En 2010, nous avons également publié le document *Privacy by Design Curriculum* à l'intention des organisations qui souhaitent mettre en œuvre la PIVP. Ce document est conçu pour permettre aux directeurs généraux de la protection de la vie privée, aux enseignants en génie et aux spécialistes en sciences sociales de comprendre la PIVP et de l'enseigner. La trousse comprend tout le nécessaire pour présenter les concepts fondamentaux de la vie privée et montrer comment la PIVP peut être mise en œuvre dans des contextes particuliers. Ce document, et bien d'autres ressources, sont accessibles sur www.privacybydesign.ca.



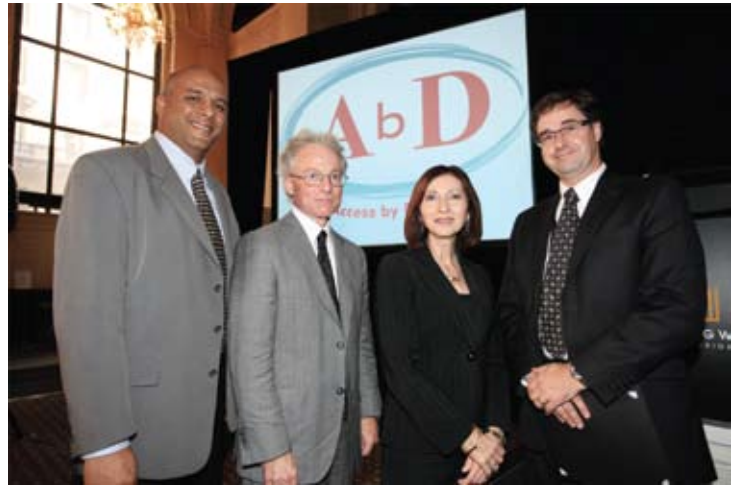
Accès à l'information intégré

Depuis 20 ans, le CIPVP préconise un gouvernement ouvert, transparent et responsable. Auparavant, nous mettions l'accent sur la *divulcation systématique*. Or, compte tenu des progrès réalisés sur le plan des technologies de l'information et des communications, cette notion est maintenant dépassée. Désormais, c'est la *divulcation proactive* qui s'imposera.

L'accès à l'information intégré (AII) permet un changement fondamental des communications entre le gouvernement et les citoyens en faisant en sorte que les institutions publiques divulguent des renseignements de façon proactive et non réactive. En bref, l'AII oblige les gouvernements à reconnaître que l'information qu'ils détiennent est un bien public, et qu'il devrait être possible d'y accéder *d'office*, dans le cadre d'un processus automatique.

Cependant, le concept de l'AII va encore bien plus loin. Il appelle le gouvernement à être plus réceptif et efficace, et à bâtir des rapports fondés sur la collaboration avec les citoyens, le secteur privé et d'autres institutions publiques. La nature tentaculaire du Web et des technologies connexes a fait croître considérablement la demande de renseignements détenus par le gouvernement au sein du public, donnant une nouvelle dimension à la participation civique et permettant un apport croissant des citoyens à l'élaboration des politiques et à la prestation des services.

En 2010, j'ai eu le plaisir de prendre connaissance de plusieurs cas de réussite de l'AII lors de notre cinquième événement annuel sur le droit à l'information, où des représentants du ministère de l'Environnement de l'Ontario et de la ville de Toronto ont décrit leurs programmes de divulgation proactive. Pour en savoir plus sur ces cas et se renseigner sur d'autres exemples de même que sur les sept principes fondamentaux de l'accès à l'information intégré, consulter la section sur l'AII sur www.ipc.on.ca.



(De gauche à droite) Steven Carrasco (Le ministère de l'Environnement de l'Ontario), Brian Beamish, commissaire adjoint (accès à l'information), la commissaire Cavoukian et Dave Wallace (La ville de Toronto) à l'événement 2010 du CIPVP sur le droit à l'information.

Remerciements

Chaque année, il semble que mon bureau soit de plus en plus sollicité, et chaque année, nous parvenons à répondre à cette demande. Cela serait impossible sans le travail soutenu et le dévouement de mon excellent personnel, qui relève tous les défis avec un remarquable professionnalisme dont je leur suis très reconnaissante. Leur engagement a fait du CIPVP un organisme de calibre mondial et une source de fierté pour moi et pour toute la population ontarienne. Merci infiniment!

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ann Cavoukian'.

Ann Cavoukian, Ph.D.

Commissaire à l'information et à la protection
de la vie privée,
Ontario, Canada

Table des matières

Lettre au président de l'Assemblée législative	DC
Message de la commissaire	1
Appel à l'action	6
Questions clés	7
Protection des renseignements personnels sur la santé sur les appareils mobiles	7
<i>La protection intégrée de la vie privée</i> favorise l'innovation	7
Réduction du coût d'obtention des dossiers de santé	8
L'accès à l'information dans les hôpitaux de l'Ontario	9
Demandes du Public	10
Respect du délai de réponse	11
Appels	12
Vie privée	13
<i>La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)</i>	14
Révision judiciaires	16
État financier	TC

Plus de ressources et des statistiques complètes se trouvent dans la section en ligne de notre rapport annuel 2010 à www.ipc.on.ca.

Appel à l'action



Devenez *ambassadeur de la protection intégrée de la vie privée*

Vous avez maintenant la chance d'être à l'avant-garde d'un mouvement grâce auquel la protection de la vie privée est envisagée sous un jour nouveau dans le monde. La *protection intégrée de la vie privée* n'est pas qu'un concept abstrait : elle peut et doit aboutir à des changements concrets dans notre vie de tous les jours.

J'entrevois le jour où il sera tout naturel d'intégrer la protection de la vie privée dans les technologies et les pratiques internes, et où ce principe ne sera plus remis en question. Cependant, cela sera impossible sans votre appui. Ensemble, nous ferons en sorte que la vie privée soit protégée à l'avenir :

1. Dans votre organisation, déterminez une nouvelle technologie ou pratique interne qui recourt à des renseignements personnels, et cherchez à appliquer les sept principes *fondamentaux de la protection intégrée de la vie privée*.
2. Partagez vos idées et connaissances avec d'autres personnes sur le *PbD Global Forum*.
3. Ne le gardez pas pour vous, passez le mot! Utilisez le *Privacy by Design Curriculum* pour enseigner les avantages de la *PbD*.

Vous trouverez tout ce dont vous avez besoin à www.viepriveeintegree.ca.

Devenez *champion de l'accès à l'information intégré*



La transparence du gouvernement et l'accès à l'information que ce dernier détient sont essentiels dans une société démocratique vitale. Le concept d'*accès à l'information intégré* comprend sept principes fondamentaux que j'ai élaborés afin d'encourager les institutions publiques à envisager la divulgation de renseignements de façon proactive – c'est-à-dire à les divulguer *d'office*.

Cependant, pour établir cette culture de responsabilisation, nous avons besoin de votre participation :

1. Dans votre organisation, déterminez les renseignements dont vous pourriez faciliter l'accessibilité publique, et entamez l'élaboration d'un programme de divulgation proactive.
2. Partagez vos idées et initiatives – écrivez-nous à abd@ipc.on.ca et nous ferons paraître vos exemples sur notre page Web *Accès à l'information intégré à l'œuvre*.
3. Passez le mot! Renseignez d'autres personnes sur les avantages de l'*AI* et sur les sept principes fondamentaux de l'*accès à l'information intégré*.

Pour en savoir plus, consultez la section sur l'*AI* sur www.ipc.on.ca.

Protection des renseignements personnels sur la santé sur les appareils mobiles

Au cours des dernières années, la perte ou le vol d'appareils mobiles a porté atteinte à la confidentialité de renseignements personnels sur la santé de centaines de milliers de patients ontariens. Mon bureau a rendu trois ordonnances dans le domaine de la santé, y compris l'ordonnance HO-007, *Encrypt your Mobile Devices: Do it Now*, en janvier 2010, et a publié plusieurs documents sur la protection des renseignements personnels sur les appareils mobiles, mais il semble que nos avertissements ne soient pas parvenus à tous les niveaux du secteur de la santé.

C'est pourquoi en 2010, après un autre incident lors duquel une clé USB contenant des renseignements personnels sur la santé non chiffrés a été volée, nous avons lancé une campagne d'information proactive à volets multiples appelée *Attention! Pensez-y. Protégez la vie privée de vos patients*. Cette campagne consiste à sensibiliser les professionnels de la santé de première ligne au fait qu'il ne faut jamais sauvegarder des renseignements personnels sur la santé sur des appareils mobiles comme un ordinateur portable, un assistant numérique personnel ou une clé USB, à moins d'absolue nécessité, auquel cas il faut impérativement chiffrer les données.

Nous avons écrit aux associations et ordres réglementant les professions de la santé en Ontario pour les inviter à se joindre à nos efforts et leur proposer notre concours en vue d'élaborer des documents d'information à l'intention de leurs membres. Nous avons ainsi reçu un appui exceptionnel de la part notamment de l'Ontario Dental Association, de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, de l'Ordre des diététistes de



Le CIPVP a lancé une campagne de sensibilisation concernant le stockage de renseignements personnels sur la santé sur des appareils mobiles.

l'Ontario, du Système de santé de Niagara et de nombreux autres organismes.

Pendant cette campagne, nous avons créé une gamme d'articles, de blogues, de fiches d'information, d'autocollants et d'autres documents que nous avons distribués dans l'ensemble du système de santé. Nous poursuivrons cette initiative en 2011.

La protection intégrée de la vie privée favorise l'innovation

Je préconise depuis des années la *protection intégrée de la vie privée (PIVP)*, qui consiste à intégrer des mesures de protection de la vie privée lors de la conception de nouvelles technologies, de procédés internes et d'éléments d'infrastructure réseautée. En 2010, ces efforts ont porté fruit : des progrès considérables ont été réalisés en vue de transformer la PIVP de cadre conceptuel en concept d'application pratique.

Ainsi, plusieurs projets importants de mise en œuvre de la PIVP ont été réalisés. La PIVP est au cœur des travaux innovants sur le réseau intelligent de transport d'électricité, et de l'application de la technologie de chiffrement biométrique par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) (*pour des précisions, voir le Message de la commissaire*).

L'application de la *protection intégrée de la vie privée* à d'autres secteurs a également permis de faire progresser la protection de la vie privée. Par exemple, vers la fin de 2009, mon bureau a collaboré étroitement avec Google pour élaborer une fiche de conseils sur le chiffrement des messages sur Gmail. À l'issue de ce processus, Google a décidé, au début de 2010, d'assurer le chiffrement implicite de tous les messages envoyés par les utilisateurs de son service Gmail. Voilà un progrès marquant.

La PIVP a également fait parler d'elle dans le domaine controversé de la publicité ciblée en ligne. Tous les spectateurs d'une émission de télévision voient les mêmes annonces; or, sur le Web, les annonceurs peuvent cibler certains visiteurs en leur servant des publicités particulières. Pour y parvenir, ils doivent évidemment obtenir des renseignements sur ces visiteurs.

Ce que les annonceurs savent sur les usagers du Web repose sur leur méthode. Le ciblage

Questions clés

« comportemental », par exemple, consiste à regrouper les actions des usagers pour constituer des profils et à servir des publicités en se fondant sur les intérêts déclarés ou supposés des usagers qui présentent un profil particulier.

Une autre approche de plus en plus populaire est le géociblage, qui consiste à déterminer l'emplacement précis d'un appareil connecté à Internet (géolocalisation) dans le but de lui servir des publicités pertinentes compte tenu de cet emplacement.

En octobre 2010, nous avons publié un livre blanc sur l'application du paradigme à somme positive de la *protection intégrée de la vie privée* à la géolocalisation précise par IP, en collaboration avec Bering Media, Inc. de Toronto. Cette société a relevé les questions relatives à la protection de la vie privée que soulèvent les applications actuelles du géociblage en vue de repenser cette technique afin d'en améliorer la fonctionnalité tout en protégeant mieux la vie privée. Notre document décrit la technologie novatrice de Bering Media, qui permet aux fournisseurs d'accès Internet de faire équipe avec un serveur publicitaire pour fournir des services de géolocalisation par IP qui ne nécessitent la divulgation d'*aucun* renseignement personnel sur les abonnés. Ainsi, le serveur publicitaire ne lit ni ne modifie les données qui circulent dans le réseau du fournisseur d'accès Internet.

Bering Media a vraiment adopté les principes de la *protection intégrée de la vie privée* en faisant la démonstration d'une technologie à somme positive, qui permet d'effectuer un ciblage publicitaire au moyen de la géolocalisation par IP d'une manière qui



L'ordonnance en matière de santé HO-009 intéresse les Ontariennes et les Ontariens qui souhaitent obtenir l'accès à leurs propres dossiers de santé.

protège la vie privée. Comme nos autres projets de *PIVP* réalisés cette année, celui de Bering Media montre que l'on stimule l'innovation en abandonnant le point de vue répandu mais faux selon lequel la protection de la vie privée et la réalisation d'autres objectifs

sont forcément incompatibles.

Réduction du coût d'obtention des dossiers de santé

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*, en 2004, nous demandons au gouvernement provincial de prendre un règlement précisant les droits que les dépositaires de renseignements sur la santé peuvent exiger des particuliers afin de leur remettre des copies de leurs dossiers de renseignements sur la santé. Comme aucun montant particulier n'est prescrit, la *LPRPS* permet aux dépositaires d'exiger des « droits de recouvrement des coûts raisonnables ».

Le droit d'accéder à ses propres dossiers de renseignements personnels est la pierre de touche des pratiques équitables relatives aux renseignements et des lois sur la protection de la vie privée. Dans le contexte des soins de santé, ce droit d'accès permet aux particuliers de déterminer les soins qu'ils veulent et ne veulent pas recevoir, d'exercer un contrôle sur la collecte, l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels sur la santé qui les concernent et d'exiger la rectification ou la modification de ces renseignements. Il est également essentiel à la continuité des soins. Il faut éviter d'interpréter l'expression « droits de recouvrement des coûts raisonnables » de manière à imposer un obstacle financier aux



Pour en savoir plus sur la notion fondamentale de *protection intégrée de la vie privée* élaborée par la commissaire, consulter www.viepriveeintegree.ca.

particuliers ou à les empêcher d'exercer leur droit d'accéder à leur dossier.

En mars 2006, le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a rendu public un projet de règlement prescrivant les droits qu'un dépositaire de renseignements sur la santé peut exiger pour l'accès aux dossiers. Cependant, aucun règlement n'a été adopté, laissant les droits à la discrétion des dépositaires. Ces droits varient considérablement au sein du secteur de la santé; certains dépositaires exigent des droits excessifs qui représentent des obstacles à l'accès, donnant lieu à des plaintes au CIPVP.

En 2010, le commissaire adjoint (accès à l'information) a rendu l'ordonnance HO-009 après qu'une patiente eut porté plainte concernant les droits de 125 \$ que son médecin avait exigés pour lui donner accès à 34 pages de son dossier. Après avoir examiné un certain nombre de barèmes de droits, y compris ceux prévus dans les règlements pris en application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, le Guide de l'Ontario Medical Association et les droits forfaitaires discrétionnaires recommandés par l'Association des hôpitaux de l'Ontario, le commissaire adjoint Beamish a établi que le barème établi dans le projet de règlement rendu public en 2006 représentait le meilleur cadre pour déterminer ce que constituent des « droits de recouvrement des coûts raisonnables ».

Le commissaire adjoint a jugé que les droits de 125 \$ dépassaient les « droits de recouvrement des coûts raisonnables » au sens de la *LPRPS*. Se fondant sur les calculs applicables, il a ordonné au médecin de ramener les droits à 33,50 \$.

En attendant le dépôt d'un règlement sur les droits, le CIPVP, dans le contexte des plaintes sur les droits exigés pour fournir des copies des renseignements personnels sur la santé de patients, continuera de s'appuyer sur le règlement proposé en 2006.

L'accès à l'information dans les hôpitaux de l'Ontario

En 2010, la transparence et la responsabilité dans les hôpitaux de l'Ontario ont fait un pas de géant à la suite de l'adoption de la *Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic*, qui assujettit les hôpitaux à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario (*LAIPVP*).

Depuis 2004, les hôpitaux sont également assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (*LPRPS*), qui régit la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé dans le secteur de la santé.

Maintenant que les hôpitaux sont visés par la *LAIPVP*, les particuliers jouiront du droit d'accéder à des documents dont les hôpitaux ont la garde ou le contrôle et qui concernent leurs activités administratives et opérationnelles et des questions et décisions en matière financière, et qui contiennent des renseignements personnels.

La *LAIPVP* s'appliquera aux hôpitaux dès le 1^{er} janvier 2012. Par la suite, les citoyens auront le droit de demander l'accès à un éventail de renseignements consignés dont un hôpital a obtenu la garde ou le contrôle à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'Ontario est la dernière province à assujettir les hôpitaux à une loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Je suis ravie que le gouvernement ait enfin franchi cette étape importante, et reconnu ainsi que dans une société libre et démocratique, les citoyens ont le droit de demander aux institutions financées par les deniers publics de leur rendre des comptes.

Pour des précisions sur ces questions clés, consulter www.ipc.on.ca.



Pour la première fois, les hôpitaux de l'Ontario seront assujettis aux lois sur l'accès à l'information.

Demandes du Public

Demandes d'accès à l'information, selon l'ordre de gouvernement et le genre de documents, 2010

	Renseignements personnels	Documents généraux	Total
Municipal	11 515	12 227	23 742
Provincial	4 319	10 842	15 161
Total	15 834	23 069	38 903

Un nombre record de demandes d'accès à l'information a été présenté en Ontario en 2010 : 38 093, éclipsant l'ancien record de 38 584 établi en 2007. Il s'agit de la première hausse en trois ans.

Les organismes du gouvernement provincial ont reçu 15 161 demandes d'accès à l'information en 2010, soit plus de 8,1 p. 100 de plus que les 14 023 qu'ils avaient reçues en 2009. De ce nombre, 4 319 (28,4 p. 100) étaient des demandes d'accès à des renseignements personnels concernant l'auteur de la demande, et 10 842 (71,5 p. 100) des demandes d'accès à des documents généraux.

Le ministère de l'Environnement a continué de recevoir le plus grand nombre de demandes en vertu de la *Loi* provinciale — 5 531 en 2010, en hausse de 587 par rapport à 2009. Comme en 2009, les autres ministères ayant reçu le plus de demandes ont été le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (4 271), le ministère des Services sociaux et communautaires (785) et le ministère du Travail (742, ce ministère affichant la plus forte hausse, soit 20,5 p. 100). Ensemble, ces quatre ministères ont continué de recevoir la grande majorité des demandes, soit les trois quarts (75 p. 100) de toutes les demandes provinciales en 2010.

Les organismes des administrations municipales ont reçu 23 742 demandes d'accès à l'information en 2010, une hausse légère de 2,9 p. 100 par rapport aux 23 067 demandes reçues en 2009. Les demandes adressées à la ville de Toronto continuent de présenter une baisse importante, mais celles destinées aux autres municipalités continuent d'augmenter, passant de

19 887 en 2008 à 21 593 en 2010. Parmi les demandes d'accès à l'information présentées aux institutions municipales en 2010, 11 515 (48,5 p. 100) concernaient des renseignements personnels et 12 227 (51,5 p. 100) des documents généraux.

Cette baisse importante du nombre de demandes d'accès à l'information adressées à la ville de Toronto est peut-être attribuable à l'efficacité de son programme de divulgation systématique (www.toronto.ca/cap/disclosure.htm) et aux autres mesures de divulgation proactive qu'elle a mises en œuvre (voir la section *Accès à l'information intégré* à www.ipc.on.ca pour en savoir plus). Ces mesures ont permis de réduire considérablement le nombre de demandes d'accès à l'information; la ville de Toronto en a reçues 2 129 en 2010, soit moins de la moitié des 4 595 reçues en 2008.

Parmi les dix institutions municipales ayant reçu le plus de demandes d'accès à l'information, la moitié étaient des commissions de services policiers, qui ont continué de recevoir de loin le plus de demandes en vertu de la *Loi* municipale, soit 13 061 (55,0 p. 100). Les municipalités sont arrivées au deuxième rang avec 9 648 demandes, suivies des conseils scolaires avec 242 demandes et des conseils de santé avec 83 demandes.

Les droits moyens que les institutions provinciales ont exigés en 2010 pour l'accès à des documents généraux sont demeurés stables à un peu moins de 40 \$ par rapport à 51 \$ en 2006, maintenant ainsi une tendance positive.

On trouvera les statistiques complètes sur les demandes d'accès à l'information présentées en 2010 à www.ipc.on.ca.

Coût moyen des demandes provinciales

	2006	2007	2008	2009	2010
Renseignements personnels	11,55 \$	10,54 \$	11,26 \$	9,47 \$	12,88 \$
Documents généraux	51,11 \$	50,54 \$	42,74 \$	39,66 \$	39,97 \$

Coût moyen des demandes municipales

	2006	2007	2008	2009	2010
Renseignements personnels	8,64 \$	9,67 \$	8,82 \$	8,11 \$	8,01 \$
Documents généraux	21,04 \$	23,49 \$	23,54 \$	26,55 \$	25,68 \$

Respect du délai de réponse

Dix premières institutions provinciales: Selon le nombre de demandes réglées en 2010

	Demandes reçues	Demandes réglées	Dans un délai de 30 jours	%	Délai prolongé*	Plus de 90 jours	%
Ministère de l'Environnement	5 531	5 364	4 503	83,9	85,4%	158	2,9
Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels	4 271	4 231	3 760	88,9	95,4%	136	3,2
Ministère des Services sociaux et communautaires	785	861	655	76,1	76,5%	28	3,3
Ministère du Travail	742	723	663	91,7	100,0%	1	0,1
Ministère du Procureur général	433	388	352	90,7	95,6%	1	0,3
Archives publiques de l'Ontario	374	362	327	90,3	99,4%	3	0,8
LCBO	345	347	334	96,3	96,5%	0	0,0
Ministère des Transports	356	334	302	90,4	93,1%	6	1,8
Commission de la location immobilière	269	236	232	98,3	98,3%	0	0,0
Ministère de la Santé et Soins de longue durée	218	217	92	42,4	65,9%	63	29,0

* Comprenant les cas où un avis de prorogation du délai [paragraphe 27 (1)] ou un avis à la personne concernée [paragraphe 28 (1)] a été donné. Ces avis sont utilisés lorsque, par exemple, il est nécessaire de fouiller un grand nombre de documents ou de consulter une ou plusieurs personnes de l'extérieur de l'organisme.

Le CIPVP publie les taux de respect afin de souligner l'importance pour les organismes gouvernementaux de respecter le délai de réponse aux demandes d'accès à l'information prévu dans les *Lois* (bien que le respect de ce délai ne puisse, à lui seul, rendre compte pleinement de la qualité des réponses à ces demandes). Le taux de respect des institutions provinciales du délai de réponse de 30 jours a continué d'augmenter, passant de 42 p. 100 à plus de 80 p. 100 depuis 1999, année où le CIPVP a commencé à publier le taux de respect de diverses institutions.

Institutions régies par la Loi provinciale

Les ministères, organismes et autres institutions de palier provincial ont repris du terrain en 2010, affichant un taux de respect du délai de réponse de 30 jours de 84,7 p. 100. Si ce taux est en hausse par rapport au taux de 81 p. 100 enregistré en 2009, il demeure sous le plafond de 85 p. 100 affiché en 2008. La plupart des demandes, soit 9 688 (65,2 p. 100), émanaient d'entreprises, et 3 703 (24,9 p. 100) de particuliers.

Après le record de 97,2 p. 100 établi en 2009, le taux de respect du délai prolongé au palier provincial est tombé à 90,1 p. 100 en 2010. (Le délai prolongé permet aux institutions de répondre à une demande dans un délai plus long que celui de 30 jours en raison de circonstances atténuantes précises. Ce taux est calculé depuis 2002 seulement.)

Le taux de respect du délai prolongé du ministère de la Santé et des Soins de longue durée a chuté, passant de 86,2 p. 100 en 2009 à 65,9 p. 100 en 2010. Cependant, selon le ministère, 25 p. 100 de ses dossiers de 2010 relevant de la *LAIPVP* avaient été reportés de 2009. Si l'on tient compte uniquement des demandes reçues en 2010, le taux de respect global du ministère atteint 86 p. 100. Le ministère a également souligné une hausse considérable du nombre de demandes

jugées complexes, qui nécessitent plus de temps à traiter. Il a mis en œuvre plusieurs stratégies en 2010 afin d'améliorer l'efficacité de son Bureau d'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels a affiché une hausse importante de son taux de respect du délai de réponse de 30 jours, qui est passé de 76,2 p. 100 en 2009 à 88,9 p. 100 en 2010.

Institutions régies par la Loi municipale

Les institutions municipales ont affiché un taux de respect du délai de réponse de 30 jours aux demandes d'accès à l'information semblable à celui des institutions provinciales, soit 85,4 p. 100. Si l'on tient compte des demandes à l'égard desquelles des avis de prorogation ont été émis, le taux de réponse atteint 88,4 p. 100. La plupart des demandes, soit 16 283 (70,1 p. 100) émanaient de particuliers, suivies des entreprises avec 5 561 demandes (23,9 p. 100).

Comme en 2009, les Services de police de Toronto ont remplacé la ville de Toronto en tant qu'institution municipale ayant répondu au plus grand nombre de demandes d'accès à l'information, soit 4 324, et leur taux de respect du délai de réponse de 30 jours a été de 77,5 p. 100 (81,3 p. 100 en tenant compte du délai prolongé). La ville de Toronto, qui a répondu à 2 065 demandes, a affiché un taux de conformité de 83,3 p. 100 (84,9 p. 100 en tenant compte du taux prolongé), suivie de la Police de la région de Peel, qui a répondu à 1 643 demandes en parvenant à maintenir un taux de respect exceptionnel de 100 p. 100 du délai de réponse de 30 jours et du délai prolongé.

Les taux de réponse des ministères, des municipalités, des corps de police, des conseils scolaires, etc. pour 2010 se trouvent à www.ipc.on.ca.

Sommaire des appels – 2010 par rapport à 2009

2010	Documents généraux			Renseignements personnels			Total		
	Provincial	Municipal	Total	Provincial	Municipal	Total	Provincial	Municipal	Total
Dossiers ouverts	328	306	634	121	222	343	449	528	977
Dossiers fermés	257	302	559	139	218	357	396	520	916

2009	Documents généraux			Renseignements personnels			Total		
	Provincial	Municipal	Total	Provincial	Municipal	Total	Provincial	Municipal	Total
Dossiers ouverts	367	280	647	164	189	353	531	469	1 000
Dossiers fermés	385	302	687	151	178	329	536	480	1 016

Les personnes qui ont présenté une demande écrite d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ou de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* mais sont insatisfaites de la réponse qu'elles ont reçue peuvent en appeler au CIPVP. Les appels peuvent porter sur le refus d'accorder l'accès, le montant des droits demandés, le non-respect du délai prescrit de 30 jours, le refus de rectifier les renseignements personnels concernant l'auteur de la demande ou d'autres aspects touchant la procédure de traitement des demandes.

Appels en 2010

En 2010, 977 appels ont été **interjetés** devant le CIPVP, le deuxième nombre le plus élevé en 15 ans, après les 1 000 appels reçus en 2009. Au total, 916 dossiers d'appel ont été **fermés** en 2010, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne des dix dernières années.

Les documents qui ne contiennent pas de renseignements personnels sur l'auteur de la demande sont appelés des *documents généraux*. En 2010, 634 appels concernant l'accès à des *documents généraux* ont été déposés au CIPVP, dont 328 en vertu de la *Loi provinciale* et 306 en vertu de la *Loi municipale*.

Le CIPVP a reçu 343 appels concernant des *renseignements personnels* en 2010, dont 121 en vertu de la *Loi provinciale* et 222 en vertu de la *Loi municipale*.

En 2010, le nombre d'appels déposés en vertu de la *Loi municipale* a augmenté de 59 pour s'établir à 528, et le nombre de ceux déposés en vertu de la *Loi provinciale*

a baissé de 82 pour atteindre 449 par rapport à l'année précédente.

Sur les 449 appels déposés au CIPVP en vertu de la *Loi provinciale*, 105 (23 p. 100) impliquaient le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et 101 (22,5 p. 100) le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Vingt autres appels concernaient des décisions du ministère du Procureur général, suivi de l'Office de l'électricité de l'Ontario (15) et des ministères de l'Environnement (14) et des Services gouvernementaux (12). C'est encore une fois l'Université d'Ottawa qui a fait l'objet du plus grand nombre d'appels parmi les universités, bien que ce nombre ait chuté de 29 en 2009 à 12 en 2010.

Sur les 528 déposés au CIPVP en vertu de la *Loi municipale*, 227 (43 p. 100) impliquaient des services de police et 217 (41 p. 100) des municipalités. Les Services de police de Toronto, qui ont reçu plus de demandes en vertu de la *Loi municipale* que tout autre organisme gouvernemental, ont également fait l'objet du plus grand nombre d'appels en vertu de la *Loi* (77), suivis de la ville de Toronto (43), des Services de police de Peel (26), des Services de police de Halton (26), du Service de police d'Ottawa (18) et des villes d'Ottawa et du Grand Sudbury (12 appels chacune).

Le Thames Valley District School Board a fait l'objet du plus grand nombre d'appels à l'endroit d'un conseil scolaire (sept), suivi de l'Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board (six). Le service de santé publique d'Algoma a été le bureau de santé qui a fait l'objet du plus grand nombre d'appels (six).

Pour des précisions sur les appels déposés et réglés en 2010, consulter le supplément statistique qui accompagne le présent rapport annuel à www.ipc.on.ca.

Sommaire des plaintes concernant la protection de la vie privée – 2010

	Plaintes déposées en 2009				Plaintes déposées en 2010			
	Provincial	Municipal	Hors compétence	Total	Provincial	Municipal	Hors compétence	Total
Dossiers ouverts	120	144	0	264	127	125	0	252
Dossiers fermés	101	126	0	227	130	137	0	267

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* régissent la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation, la sécurité et l'élimination des renseignements personnels que détiennent les organismes gouvernementaux.

Les personnes qui estiment qu'un organisme provincial ou municipal a porté atteinte à leur vie privée peuvent déposer une plainte au CIPVP en vertu des *Lois*. Dans la plupart des cas, le CIPVP tentera de régler le différend par voie de médiation. Il peut également recommander officiellement à un organisme gouvernemental de modifier ses pratiques.

Plaintes concernant la protection de la vie privée

Le CIPVP a **fermé** le nombre record de 267 dossiers de plainte concernant la protection de la vie privée en 2010, dépassant de loin le record précédent de 241 dossiers fermés en 1996.

Sur les 267 dossiers de plainte fermés en vertu des *Lois* s'appliquant au secteur public en 2010, 137 l'ont été en vertu de la *Loi* municipale et 130 en vertu de la *Loi* provinciale. Le CIPVP a également fermé 179 dossiers de plainte concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), portant à 446 le nombre total de dossiers de plainte concernant la protection de la vie privée qui ont été fermés en 2010. C'est là 45 (un peu plus de 10 p. 100) de plus que l'année précédente.

En 2010, 252 dossiers de plainte concernant la protection de la vie privée ont été **ouverts** en vertu des *Lois* s'appliquant au secteur public, le deuxième total le plus élevé depuis que la première de ces *Lois*, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie*

privée, est entrée en vigueur en 1988. Le record de 264 a été établi en 2009.

Sur les 252 dossiers de plainte ouverts en 2010, 127 (un peu plus de 50 p. 100) l'ont été en vertu de la *Loi* provinciale et 125 en vertu de la *Loi* municipale. Si l'on tient compte des 188 plaintes concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé déposées en vertu de la *LPRPS*, le nombre total de plaintes concernant la protection de la vie privée déposées au CIPVP en 2010 s'élève à 440, sept de plus que l'année précédente. (Voir la page 14 pour des statistiques détaillées sur la *LPRPS*.)

Comme c'est le cas depuis des années, le motif de plainte le plus souvent invoqué en vertu des deux *Lois* s'appliquant au secteur public était la divulgation de renseignements personnels. La divulgation a été invoquée dans 136 des plaintes réglées (59,1 p. 100). En outre, 31 plaintes (3,5 p. 100) avaient trait à la sécurité, et la collecte de renseignements personnels était en cause dans 30 cas (13 p. 100). Les autres plaintes portaient sur des questions telles que la conservation, l'utilisation, les avis de collecte et l'élimination.

Le CIPVP continue de privilégier le règlement informel des litiges. Ainsi, 251 des 267 plaintes concernant la protection de la vie privée ont été réglées sans qu'un rapport officiel ne soit publié ni qu'une ordonnance ne soit rendue.

Parmi les plaintes réglées, 165 (environ 62 p. 100) avaient été déposées par des particuliers, 12 (4,5 p. 100) par la commissaire et 90 (environ 34 p. 100) par les institutions elles-mêmes.

Pour des précisions sur les plaintes concernant la protection de la vie privée qui ont été déposées en 2010, voir le supplément statistique qui accompagne le présent rapport annuel à www.ipc.on.ca.

La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)

Statistiques concernant la LPRPS pour 2010 – par rapport à 2009

	Plaintes déposées en 2009					Plaintes déposées en 2010				
	Collecte, utilisation ou divulgation					Collecte, utilisation ou divulgation				
	Accès ou rectification	Particuliers	Organismes	CIPVP	Total	Accès ou rectification	Particuliers	Organismes	CIPVP	Total
Dossiers ouverts	79	55	101	13	248	100	62	95	31	288
Dossiers fermés	66	59	102	13	240	112	59	98	22	291

Le nombre de plaintes déposées au CIPVP en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* est passé à 288 en 2010, en hausse de 16 p. 100 par rapport aux 248 plaintes déposées en 2009 et le deuxième total le plus élevé au cours des six années complètes d'application de la *LPRPS*.

Des hôpitaux publics étaient visés par 97 des 288 dossiers ouverts, soit environ 34 p. 100. De ces dossiers, 31 (32 p. 100) étaient des atteintes à la vie privée signalées par les hôpitaux eux-mêmes à la suite d'activités de collecte, d'utilisation ou de divulgation de renseignements personnels sur la santé. La commissaire Cavoukian encourage activement les dépositaires de renseignements

sur la santé à déclarer les incidents de ce genre, et le CIPVP est déterminé à collaborer avec eux pour agir rapidement afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Il y a eu 52 plaintes impliquant des médecins, soit le double des 26 déposées en 2009, dont 27 avaient trait à l'accès aux renseignements personnels sur la santé ou à leur rectification. Le nombre de plaintes impliquant des cliniques est passé de 17 à 30, une hausse de plus de 76 p. 100.

Dossiers de plainte fermés

La hausse du nombre de dossiers de plainte ouverts n'a été que partiellement reflétée dans le nombre de dossiers *fermés*. Ainsi, le CIPVP a fermé 291 dossiers de plainte en 2010, environ 21 p. 100 de plus que les 240 fermés en 2009. Cette augmentation était attribuable surtout à une hausse du nombre de cas touchant l'accès aux renseignements personnels sur la santé ou la rectification de ces renseignements, qui est passé de 66 en 2009 à 112 à 2010, soit près de 70 p. 100 de plus. Les 179 autres dossiers fermés en 2010 avaient trait à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé. De ces dossiers, 98 ont été signalés par les organismes concernés, 59 par des particuliers et 22 par le CIPVP.

Dans la mesure du possible, le CIPVP privilégie le règlement des plaintes de façon informelle ou par médiation. Sur les 112 dossiers fermés concernant l'accès à des renseignements personnels sur la santé ou la rectification de ces renseignements, 78 (près de 70 p. 100) ont été fermés de façon informelle au stade de la prise en charge, 25 (environ 22 p. 100) l'ont été au stade de la médiation et neuf (un peu plus de 8 p. 100) au stade de l'arbitrage. L'une de ces plaintes a donné lieu à une ordonnance du CIPVP en matière de santé (HO-009).

Des 98 dossiers de plainte concernant des atteintes à la vie privée par des dépositaires de renseignements sur la santé que ceux-ci ont eux-mêmes signalées, 94 (près de 96 p. 100) ont été fermés au stade de la prise en charge et deux à l'issue d'ordonnances en matière de santé rendues par le CIPVP (HO-007 et HO-008).

Application de la LPRPS ainsi que de la LAIPVP ou de la LAIMPVP aux renseignements personnels sur la santé

Le 1er janvier 2012 sera le début d'une ère nouvelle dans les hôpitaux de l'Ontario, qui deviendront des institutions au sens de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*. La commissaire Cavoukian préconise depuis longtemps cette mesure afin de créer une culture de la responsabilité dans les hôpitaux de la province et de renforcer le « droit de savoir » de la population ontarienne.

Depuis 2004, les hôpitaux sont définis comme des dépositaires de renseignements sur la santé en vertu de la *LPRPS*, qui régit la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé dans le secteur de la santé. La *LPRPS* confère aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels sur la santé qui les concernent, sous réserves d'exceptions limitées. Lorsque les hôpitaux seront assujettis à la *LAIPVP*, le grand public jouira d'un droit d'accès élargi à des documents qui concernent les activités administratives et opérationnelles ainsi que les questions et décisions financières des hôpitaux, ainsi qu'aux renseignements personnels dont les hôpitaux ont obtenu la garde ou le contrôle à compter du 1er janvier 2007.

Le CIPVP a publié une nouvelle feuille-info à l'intention de tous les organismes qui sont à la fois des dépositaires de renseignements sur la santé et des institutions (et sont visés à la fois par la *LPRPS* et par la *LAIPVP* ou la *LAIMPVP*), et qui décrit l'application de ces lois aux renseignements personnels sur la santé. Voir www.ipc.on.ca.

Types de dossiers concernant la LPRPS ouverts en 2010

Collecte, utilisation ou divulgation

	Accès ou rectification	%	Particuliers	%	Organismes	%	CIPVP	%	Total	%
Hôpitaux publics	33	33.0	24	38.7	31	32.6	9	29.0	97	33.7
Médecins	27	27.0	7	11.3	8	8.4	10	32.3	52	18.1
Cliniques	9	9.0	7	11.3	11	11.6	3	9.7	30	10.4
Centres, programmes ou services de santé communautaire ou mentale	6	6.0	3	4.8	10	10.5	1	3.2	20	6.9
Centres d'accès aux soins communautaires	2	2.0	0	0.0	10	10.5	1	3.2	13	4.5
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	5	5.0	4	6.5	0	0.0	0	0.0	9	3.1
Autres professionnels de la santé	2	2.0	1	1.6	5	5.3	1	3.2	9	3.1
Dentistes	3	3.0	2	3.2	2	2.1	1	3.2	8	2.8
Laboratoires	0	0.0	3	4.8	4	4.2	0	0.0	7	2.4
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée	4	4.0	0	0.0	0	0.0	1	3.2	5	1.7
Autres	1	1.0	3	4.8	1	1.1	0	0.0	5	1.7
Mandataires	0	0.0	1	1.6	2	2.1	0	0.0	3	1.0
Établissements de soins de longue durée	1	1.0	1	1.6	1	1.1	0	0.0	3	1.0
Pharmaciens	1	1.0	1	1.6	1	1.1	0	0.0	3	1.0
Physiothérapeutes	0	0.0	0	0.0	2	2.1	1	3.2	3	1.0
Établissements psychiatriques	3	3.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	3	1.0
Services d'ambulance	0	0.0	0	0.0	1	1.1	1	3.2	2	0.7
Établissements de santé autonomes	0	0.0	0	0.0	1	1.1	1	3.2	2	0.7
Établissements – Loi sur les hôpitaux psychiatriques	0	0.0	1	1.6	1	1.1	0	0.0	2	0.7
Optométristes	1	1.0	1	1.6	0	0.0	0	0.0	2	0.7
Pharmacies	0	0.0	0	0.0	1	1.1	1	3.2	2	0.7
Autres	2	2.0	3	4.8	3	3.3	0	0	8	2.4
Total	100		62		95		31		288	

Des 59 plaintes déposées par des particuliers concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé, 58 (environ 98 p. 100) ont été réglées au stade de la prise en charge, et une par une ordonnance rendue au stade de l'arbitrage (HO-010). Enfin, des 22 plaintes déposées par le CIPVP concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé, 19 (un peu plus de 86 p. 100) ont été réglées au stade de la prise en charge.

Demandes d'accès à des renseignements personnels sur la santé

Seuls les dépositaires de renseignements sur la santé qui sont assujettis également à la LAIPVP ou à la LAIMPVP sont tenus de signaler au CIPVP le nombre de demandes qu'ils ont reçues de la part de particuliers

voulant obtenir des renseignements personnels sur la santé les concernant. Les dépositaires ont dit avoir répondu à 5 044 de ces demandes en 2010. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a répondu à 4 079 de ces demandes, soit près de 81 p. 100. Il s'agissait là d'une hausse de 956 demandes par rapport aux 3 123 demandes reçues en 2009, soit près de 31 p. 100. Le ministère a pu répondre à 4 069 demandes, ou 99,8 p. 100, dans le délai de 30 jours prévu par la loi.

Pour connaître les derniers développements et les statistiques concernant la LPRPS en 2010, consulter www.ipc.on.ca.

Révisions judiciaires

En 2010, les tribunaux ont rendu des jugements importants sur des enjeux complexes faisant intervenir le droit d'accès à l'information prévu par la loi, la *Charte canadienne des droits et libertés* et l'administration de la justice pénale et civile, ainsi que sur des questions touchant le privilège jurisprudentiel.

Ordonnance PO-I779 – Ontario (Sûreté et Sécurité publique) c. Criminal Lawyers' Association¹

En 2010, la Cour suprême du Canada a rendu un arrêt attendu depuis longtemps dans l'affaire impliquant la Criminal Lawyers' Association (CLA) sur le lien entre le droit d'accès à l'information prévu dans la LAIPVP et la liberté d'expression protégée à l'alinéa 2 b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Cet appel faisait suite à une demande de la CLA d'accéder à un rapport et à d'autres documents concernant l'enquête menée par la Police provinciale de l'Ontario sur la conduite des avocats de la Couronne et de la police dans une poursuite pour meurtre. Le juge de première instance a vertement critiqué cette conduite et a mis fin aux procédures contre l'accusé. Cependant, la Police provinciale a déclaré dans un communiqué de presse n'avoir relevé aucune preuve d'inconduite.

Le CIPVP a jugé que les exceptions relatives à l'exécution de la loi, au secret professionnel de l'avocat et à la vie privée s'appliquaient aux documents. Il a également jugé que la nécessité manifeste de divulguer les documents l'emportait clairement sur celle d'assurer la protection de la vie privée, conformément à l'exception prévue à l'article 23 de la *Loi*. Cependant, comme les deux autres exceptions ne font pas partie de cette exception fondée sur l'intérêt public et que celle-ci ne porte pas atteinte à la liberté d'expression comme le soutenait la CLA, le CIPVP a confirmé le refus du ministère de divulguer les trois documents.

La Cour suprême du Canada a confirmé la décision du CIPVP. Reconnaisant que l'accès à l'information est un « droit dérivé » en vertu de l'alinéa 2 b) « qui peut intervenir lorsqu'il constitue une condition qui doit nécessairement être réalisée pour qu'il soit possible de s'exprimer de manière significative sur le fonctionnement du gouvernement », elle a cependant statué que l'alinéa 2 b) ne s'appliquait pas en l'espèce pour trois raisons :

- 1) La CLA n'avait pas été empêchée de s'exprimer sur une question d'intérêt public car la décision du juge de première instance avait eu pour effet de rendre publiques les principales allégations d'inconduite;
- 2) La CLA n'avait pas démontré que l'accès à ces documents ne porterait pas atteinte aux intérêts du gouvernement que protègent les exceptions;
- 3) Le pouvoir discrétionnaire du ministère de divulguer les documents intègre déjà des aspects concernant l'intérêt public.

Outre la question intéressant la *Charte*, cet arrêt est important car il réitère que la norme de révision des décisions du CIPVP est la raisonnable, et que le CIPVP jouit de pouvoirs étendus lui permettant d'examiner l'exercice par une institution de son pouvoir discrétionnaire de refuser la divulgation de renseignements.

Pour des précisions sur cet arrêt et sur d'autres jugements importants, consulter le rapport de 2010 sur les révisions judiciaires à www.ipc.on.ca.

Statistiques sur les révisions judiciaires de 2010

Révisions judiciaires terminées ou entendues en 2010	16
Abandonnées (maintien de l'ordonnance ou de la décision du CIPVP) ²	6
Entendues mais non terminées (décision en instance) ³	2
Ordonnance du CIPVP confirmée ⁴	2
Ordonnance du CIPVP confirmée en partie ⁵	1
Ordonnance du CIPVP infirmée (motion en autorisation d'appel en instance) ⁶	1
Ordonnance du CIPVP infirmée ⁷	3
Intervention du CIPVP dans la demande ⁸	1

1 2010 SCC 23

2 PO-2620 (deux révisions judiciaires), PO-2263-I / PO-2286-I, plainte HA09-60, appel PA09-330

3 PO-2739, MO-2425-I

4 MO-2294, MO-2481

5 PO-1779

6 MO-2408

7 Appel PA08-92, PO-2405 / PO-2538-R

8 Ville de Toronto

État financier pour le rapport annuel 2010

	Prévisions 2010-2011 \$	Prévisions 2009-2010 \$	Chiffres réels 2009-2010 \$
Traitements et salaires	9 461 000	9 414 000	9 214 586
Avantages sociaux	2 176 200	2 165 200	1 662 165
Transports et communications	313 500	296 000	294 071
Services	1 890 800	1 812 300	1 895 502
Fournitures et matériel	194 000	194 000	483 998
Total	14 035 500	13 881 500	13 550 322

Remarque : L'exercice financier du CIPVP s'échelonne du 1^{er} avril au 31 mars.

L'état financier du CIPVP est vérifié chaque année par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario.

Droits d'appel perçus en 2010

(année civile)

Documents généraux	Renseignements personnels	Total
9 615 \$	2 355 \$	11 970 \$

Voir autres renseignements financiers, y compris les traitements du CIPVP divulgués en vertu de la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public à www.ipc.on.ca



COMMISSAIRE À L'INFORMATION
ET À LA PROTECTION DE LA
VIE PRIVÉE DE L'ONTARIO

2, rue Bloor Est, Bureau 1400
Toronto (Ontario) M4W 1A8
Canada

Tél. : 416 326-3333
Téléc. : 416 325-9195
1-800-387-0073
ATS : 416 325-7539

Courriel : info@ipc.on.ca
Site Web : www.ipc.on.ca